

OBJET : Approbation des avenants n°3 à la convention triennale d'objectifs avec les Laboratoires d'Aubervilliers et n°1 à la convention annuelle avec le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel et attribution complémentaire aux associations culturelles : Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel, Etincelles, Cités Musiques et les Laboratoires d'Aubervilliers dans le cadre du Budget Supplémentaire 2004.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention triennale d'objectifs avec les Laboratoires d'Aubervilliers,

Vu la convention annuelle avec le CAPA signée le 30 avril 2004,

Considérant qu'il y a lieu de voter une subvention complémentaire aux associations : Cités Musique, Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel, Etincelles et Les Laboratoires d'Aubervilliers afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus,

DELIBERE

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à signer :

- **l'avenant n°3** à la convention triennale d'objectifs entre la Commune et Les Laboratoires d'Aubervilliers attribuant une subvention de 59 162€,
- **l'avenant n°1** à la convention annuelle entre la Commune et le Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel attribuant une subvention de 92 537€,

ARTICLE DEUX :

Des subventions complémentaires sont attribuées aux associations culturelles suivantes :

- **Centre d'Arts Plastiques Camille Claudel**, association offrant à la population albertivillarienne des ateliers de pratiques artistiques, située 27 bis rue Lopez et Jules Martin (Aubervilliers) : **2.871 €**

- **l'association Etincelles**, située 135-153 rue Danielle Casanova (Aubervilliers), pour la poursuite de ses ateliers de théâtre en direction de la population : **7.500 €** ce qui fait passer le soutien financier à l'association pour l'année 2004 à 10.000 €

- **l'association Cités Musique**, située 4 avenue de la Division Leclerc (Aubervilliers) : **5.000€** afin d'assurer la part de financement incombant à la Commune qui est de 13 690 €

- **l'association Les Laboratoires d'Aubervilliers**, située 41 rue Lecuyer (Aubervilliers), au titre de ses actions de sensibilisation à la création contemporaine et dans le cadre d'un effort général de soutien de la part des collectivités partenaires : **3.500 €**

Le Maire,

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION
« LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS »**

Entre les soussignés

- **LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS**, représentée par son Maire en exercice Pascal BEAUDET, désignée dans le présent document sous l'appellation « la Commune »

et

- **L'association LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS**, dont le siège social se situe au 41 rue Lécuyer à Aubervilliers, représentée par Xavier Le Roy, Président, ci-après désignée par « l'Association »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

L'article 5 de la Convention d'objectifs triennale entre la Commune et l'Association, validée par le Conseil Municipal du 26 juin 2002 et signée le 30 juillet 2002 prévoit qu'une subvention sera versée chaque année .

Le montant de la subvention au profit de l'Association pour l'exercice 2004 a été fixé le 31 mars 2004 à 59.162 €.

Par le présent avenant, il est décidé d'augmenter la part de la ville de 3.500 € pour l'année 2004.

Fait à Aubervilliers le

**Pour l'association « Les Laboratoires d'Aubervilliers »
Le Président,**

**Pour la Commune
Le Maire,**

Xavier LE ROY

Pascal BEAUDET

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION LE CENTRE D'ARTS
PLASTIQUES CAMILLE CLAUDEL - CAPA**

Entre les soussignés

- **LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS**, représentée par son Maire en exercice Pascal BEAUDET, désignée dans le présent document sous l'appellation « la Commune »

et

L'association Centre d'Arts Plastiques d'Aubervilliers Camille Claudel, dont le siège social se situe au 27 bis, rue Lopez et Jules Martin à Aubervilliers, représentée par Nicole BRUCHON, sa Présidente, ci-après désignée par « **le CAPA** »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

La convention entre la Commune et l'Association signée le 30 avril 2004 fixe à l'article III.4 le montant de la subvention municipale annuelle à 92.537 €, somme effectivement versée à l'association sous forme de subvention.

Par le présent avenant, il est décidé d'augmenter la part de la ville dans le fonctionnement du CAPA pour l'année 2004 de 2.871 €.

Fait à Aubervilliers le

**Pour la commune d'Aubervilliers,
le Maire,
Pascal BEAUDET**

**Pour le CAPA
la Présidente,
Nicole Bruchon**